

DOSSIER DE PRESSE

Le 11 décembre 2020

Séance plénière du 14 décembre 2020

AUTOSAISINE

Communication « EAU Secours : un patrimoine commun à préserver »

Le phénomène des changements climatiques renforce les inégalités de répartition de la ressource en eau disponible. En parallèle, les acteurs et les usages liés à l'eau sont multiples et les pratiques actuelles amènent aujourd'hui à un véritable signal d'alerte, non seulement sur la qualité des eaux mais aussi sur la quantité disponible.

Cette communication n'a pas la prétention d'être exhaustive, c'est avant tout une note d'alerte qui préfigure un travail plus abouti que le CESER conduira en 2021 ; sa démarche se veut résolument constructive. L'eau, qui était considérée hier encore comme inépuisable doit désormais être appréciée comme un patrimoine collectif, à préserver dans toute sa dimension. Car force est de constater que les eaux, se détériorent et se contaminent, perdant petit à petit leurs capacités auto-épuratrices et, pour certaines, leurs réserves à l'état pur.

L'objectif de « Eau secours » est d'informer, de conscientiser et d'inviter à la transition écologique du 21e siècle. Résolument, cette communication est une simple mais ferme invitation à changer notre rapport à l'eau et à mieux vivre ensemble.

SAISINE DE LA REGION

CHAPITRE BUDGÉTAIRE

Décision modificative n°3 pour 2020

La décision modificative n° 3 technique n'apporte aucune modification sur le budget de la Région, déjà fortement impacté par les décisions modificatives n°1 et 2 de juin et d'octobre par les mesures d'urgence pour soutenir les entreprises.

Néanmoins, cette décision modificative est nécessaire en raison du décalage du vote du budget primitif en février 2021. Elle permet d'organiser les modalités de l'exécution budgétaire entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif.

Elle permet également de disposer des Autorisations de programmes et d'Engagement (AP/AE) nécessaires à l'engagement des subventions et de la commande publique en janvier-février et de ne pas retarder le démarrage ou la poursuite des opérations.

Ces AP/AE représentent au total :

- 310 M€ d'autorisations en fonctionnement pour les marchés liés à la formation professionnelle, les transports, les lycées, la culture et le sport
- 91 M€ en investissement pour l'économie, les transports et les lycées principalement.

Cette DM suscite toutefois des questions:

- **Pourquoi prolonger la convention TER 2014-2020 de 6 mois seulement ?** Dans sa contribution de février 2020 sur la problématique de l'ouverture à la concurrence des TER, le CESER proposait à la Région de renégocier la reconduction de la convention pour dix ans en affirmant des exigences supplémentaires sur l'offre de services vis-à-vis de SNCF. Par ailleurs, les pertes de recettes résultant en 2020 de la chute des fréquentations pendant le confinement sont préoccupantes. **Il paraît indispensable de réclamer une contrepartie de l'Etat dans le cadre du plan de soutien pour l'ensemble des transports publics de voyageurs à hauteur de leurs pertes.**

- Dans le domaine de la transition énergétique, **quel plan de déploiement de l'hydrogène** et quelles expérimentations envisagées en termes de mobilité sur le territoire régional ?

- Quelles précautions la Région a-t-elle prévu pour s'assurer que le nouveau contrat de performance prévu pour 64 nouveaux lycées soit plus efficace que le CPE actuel (qui fait l'objet régulièrement de versement de pénalités de la part du prestataire en raison de la difficulté d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie) ?.

- La Région a prévu dans le cadre du Plan 100 % Santé de co-financer avec l'Agence Régionale de la Santé 20 postes de Chefs de clinique assistants territoriaux. **Est-il prévu de recruter les 20 assistants territoriaux en 2021 ? Sur quelles spécialités ? Ces recrutements bénéficieront-ils tous de fonds européens ?**

Orientations budgétaires pour 2021

L'Exécutif régional a finalement décidé de présenter les Orientations budgétaires (OB) pour 2021 en décembre en raison du report des élections régionales envisagé à fin juin, le vote du budget primitif étant prévu pour février 2021.

Le débat sur les OB intervient dans un contexte inédit marqué en 2020 par une crise sanitaire et économique grave qui a conduit à la paralysie de la plupart des pays. En France, les deux confinements imposés par le gouvernement (au printemps et à l'automne) ont mis un coup de frein à l'activité économique en mettant à l'arrêt plusieurs secteurs sur tout le territoire, avec de graves conséquences sociales.

Les incertitudes sur la crise sanitaire et sur une reprise durable de l'activité en 2021 et les incertitudes sur les recettes de la Région fragilisent les scénarios de prospective et complexifient la préparation du budget 2021.

La Région Centre-Val de Loire s'était fortement mobilisée en 2020 pour accompagner les acteurs économiques régionaux en adoptant des mesures d'urgence. Face à l'aggravation de la crise, l'Exécutif propose pour 2021 « d'engager la Région pour une relance durable, économique, sociale et environnementale » en :

- poursuivant ses politiques emblématiques,
- orientant son action autour de 6 défis visant à « protéger aujourd'hui et préparer demain »,
- prévoyant une politique d'investissement volontariste.

Si plusieurs de ces **défis (développement économique/emploi/formation, accès aux soins/cohésion sociale...)** rejoignent les axes proposés par le CESER dans sa contribution post-COVID d'octobre 2020 pour la nécessaire transformation des politiques publiques, **le CESER s'interroge sur l'absence de choix de priorités de l'Exécutif régional au regard de la gravité de cette crise. La crise est une opportunité pour revisiter en profondeur les politiques régionales et prioriser les actions dans les domaines de compétence de la Région, en particulier dans le domaine économique, dans un souci d'efficacité et de clarté de l'action publique vis-à-vis des porteurs de projet. L'évaluation des politiques publiques est, en ce sens, un outil essentiel de pilotage. Le CESER y trouvera toute sa place.**

Dans sa programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'à 2023, la Région met en exergue les effets de la crise sur les recettes régionales dépendantes de l'activité économique et de la consommation (TVA, CVAE, TICPE, cartes grises). Il rappelle également les nouvelles dispositions pour 2021 (remplacement de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA ; mise en place d'une dotation d'investissement au titre du plan de relance) qui modifieront à nouveau la structure des recettes. Néanmoins, d'autres sources de financement non négligeables pourront être mobilisées par la Région avec la nouvelle génération des fonds européens et le nouveau fonds additionnel REACT-EU ainsi que le nouveau CPER 2021-2027 sur lequel est adossé l'accord régional de relance Etat/Région.

En revanche, le rapport reste flou sur les dépenses. Il ne précise pas si les mesures prévues dans l'accord régional de relance Etat-Région 2021-2022 (120 M€ prévus par la Région) ainsi que celles prévues dans le CPER 2021-2027 sont intégrées dans ces prévisions. Cela nuit à la lisibilité des orientations budgétaires.

L'accord de relance prévoit un engagement de la Région pour renforcer les fonds propres des PME et pour le tourisme ainsi qu'une mobilisation importante de la Région et de l'Etat (11,4 M€ chacun) au

titre du 4ème programme d'investissements d'avenir (PIA 4) qui comporte un **volet pour accompagner les entreprises dans leurs démarches d'innovation. Ces mesures, qui sont considérées comme prioritaires par le CESER, doivent démarrer rapidement.**

Par ailleurs, le CESER approuve l'effort significatif prévu en matière d'investissement (+ 100 M€ par rapport au budget primitif 2020), indispensable pour faire repartir l'économie dans le contexte actuel. Il faut accélérer les projets qui sont déjà avancés pour générer à court terme des bénéfices économiques et sociaux.

Néanmoins, pour le CESER, la relance ne doit pas être liée au niveau de dépenses mais à **des choix pertinents de projets visant à accompagner des secteurs prioritaires.**

Pour financer son programme d'investissements, la Région envisage en 2021 un recours accru à l'emprunt (215 M€ contre 145 M€ en 2020), les recettes d'investissement et l'autofinancement n'étant pas suffisants. Les taux négatifs et la grande capacité de désendettement avant crise de la collectivité régionale lui permettent de faire cet effort exceptionnel en faveur de la relance. Néanmoins, le seuil limite de capacité de désendettement fixé par l'Etat (9 ans) sera vite atteint, ce qui est préoccupant.

Désormais, l'Exécutif souhaite s'appuyer sur deux objectifs cibles pour le pilotage budgétaire :

- maintenir l'autofinancement de la Région en fixant un objectif cible d'épargne brute minimale de 140 M€/an
- accroître sensiblement la dette régionale sans dépasser 1,26 milliard d'euros.

Le CESER estime que pour maintenir une épargne brute minimale de 140 M€ sur la période 2021-2023, étant donné que les recettes institutionnelles sont incertaines, il convient d'avoir une vigilance particulière sur les dépenses de fonctionnement.

Le CESER attend du budget 2021 :

- **qu'il mette en exergue des priorités marquées sur le développement économique et l'emploi,**
- **qu'il décline au sein de ses priorités des investissements ambitieux concourant à transformer le territoire régional,**
- **qu'il permette la mise en œuvre immédiate des opérations inscrites dans le contrat de relance et le CPER.**

Au-delà de ces orientations budgétaires régionales, la nature inédite de cette crise appelle à une réflexion plus approfondie sur un plan de transformation et sur un nouveau mode de fonctionnement plus solidaire et plus respectueux de la planète.

CHAPITRE CONTRACTUALISATION

Protocole d'accord sur le contenu du CPER 2021-2027 et sur l'accord régional de relance 2021-2022

Le Président du Conseil régional saisit le CESER à la fois sur le protocole d'accord sur le contenu du CPER 2021-2027 et sur l'accord régional de relance 2021-2022.

Les projets de CPER et d'accord régional de relance intégrant leurs maquettes financières sont à finaliser d'ici la fin de l'année 2020. Le CPER en lui-même sera définitivement signé mi 2021, après les consultations de l'autorité environnementale et du public.

L'élaboration de cette nouvelle génération de CPER s'inscrit dans le contexte particulier de la crise de la COVID-19, crise impactant fortement les champs sociaux, économiques et environnementaux de notre société.

Des financements en forte hausse...

En incorporant l'accord régional de relance, c'est un total, pour les deux premières années du CPER, de 154,22 M€ (hors infrastructures de transport) que l'État et la Région consacreront aux financements des projets, soit plus du double par rapport au CPER précédent. Le CESER note ainsi une évolution significative des financements prévus (497 €/hab. contre 281€/hab. dans le CPER 2015-2020, 347 €/hab. hors plan de relance). **Il serait néanmoins intéressant de savoir à quel niveau se situe ce ratio au regard des autres régions, le Centre-Val de Loire étant depuis longtemps moins bien doté que les autres régions françaises en €/habitant.**

... mais marqués par des incertitudes

Le volet infrastructures de transport ne fait pas l'objet d'un mandat de négociation sauf pour la prolongation de l'actuel CPER qui est envisagée sur la période 2021-2022 (financement des petites lignes du territoire). L'intégration du volet mobilité est ainsi reportée et doit faire l'objet d'un avenant en 2022 pour une nouvelle programmation pour la période 2023-2027.

Toutefois, le projet de CPER intègre déjà les orientations et projets que l'État et la Région envisagent pour cette future échéance. Le CESER note ainsi que les financements prévus pour l'axe 4 consacré aux infrastructures de mobilité s'élèvent à 197,52 M€. Ce montant devrait correspondre au solde du volet mobilité de l'actuel CPER intégrant l'avenant n°5 concernant les lignes de desserte fine du territoire. Des interrogations demeurent sur le suivi budgétaire entre le CPER 2015-2020 et le nouveau CPER. Il est souhaitable que l'avenant qui interviendra en 2022 pour la période 2023-2027 permette une évolution des financements comparable à celle observée dans les volets hors mobilité (près de +75%).

En outre, une incertitude pèse sur les financements relatifs au plan de relance. En effet, les montants des crédits réservés par l'État, par thématiques, sont uniquement indicatifs : la disponibilité des crédits figurant dans l'accord de relance, dépendra du nombre et de la qualité des projets ayant une maturité élevée. La réalisation de ces financements est ainsi fortement conditionnée.

Remarques sur les différents axes et projets retenus

De nouvelles thématiques sont désormais incluses dans le cadre du CPER, notamment la culture, le sport et l'ESS, ce dont le CESER se félicite. Concernant la culture, le CESER se demande s'il n'aurait pas été plus opportun d'axer les interventions de relance vers les secteurs culturels qui ont été particulièrement touchés par la crise (spectacle vivant, librairies...) ou en soutenant l'accès à la culture des populations et notamment des plus jeunes.

En matière de santé, le CESER note que des mesures importantes sont prises pour poursuivre le renforcement de l'offre territoriale de soins notamment via la création ou l'extension de 20 maisons de santé pluridisciplinaires et de 30 centres de santé (volet immobilier). **Le CESER regrette néanmoins que les actions inscrites au CPER 2021-2027, concernant les formations des médecins, se limitent au financement de la formation de 20 assistants territoriaux universitaires (ATU), même si ce point est positif.**

La crise sanitaire de la COVID-19 n'a fait qu'accroître les difficultés auxquelles est confrontée la population de la région **en matière d'accès aux soins. Les réponses apportées dans le cadre de ce nouveau CPER ne semble pas être à la hauteur des attentes, ni des enjeux exprimés notamment dans le Plan Urgence Santé et réaffirmé lors de la Session commune du 26 novembre 2019.**

Concernant les transports, le CESER insiste pour que soient pris en compte les études et le financement d'infrastructures essentielles à un développement équilibré du territoire comme envisagé dans le SRADDET (Chartres-Voves-Orléans, Orléans-Pithiviers-Malesherbes, Tours-Loches-Châteauroux).

Gouvernance

Le CPER fera l'objet d'une déclinaison territoriale au travers de la signature de nouveaux Contrats Territoriaux de Relance de la Transition Ecologique (CTRTE) qui devraient permettre de rendre le CPER plus lisible à l'échelle des territoires. A cet égard, le **CESER s'interroge sur les possibilités offertes aux territoires de franges qui sont souvent intégrés à des bassins de vie ne se limitant pas aux frontières régionales. Cela soulève la question de la coordination au niveau interrégional des différents CPER.**

Par ailleurs, le CESER rappelle son souhait de pouvoir suivre annuellement les consommations du futur CPER et de pouvoir avoir une vision globale des différents financements mobilisés par thématique (Fonds européens, Plan de relance, CPER, CRST...).

Concernant le plan de relance, **une gouvernance spécifique est mise en place et le CESER prendra pleinement part à ce comité régional de pilotage et de suivi.** Il sera également attentif à l'avancée de la réalisation de ce plan de relance régionalisé.

CHAPITRE EUROPE

Réparer les dommages de la crise et préparer l'avenir avec le nouveau fonds européen REACT-EU

Le 10 novembre 2020, le Parlement européen et les États membres de l'UE au sein du Conseil sont parvenus à un accord historique sur le prochain budget à long terme et Next Generation EU (Nouvelle Génération UE), l'instrument financier temporaire de relance. Une fois adopté, le train de mesures d'un montant total de 1 800 milliards d'euros sera le plus important jamais financé par le budget de l'UE pour reconstruire l'Europe de l'après-Covid 19.

Au moment de l'écriture de l'avis, malgré de très grandes avancées, l'emprunt sur les marchés financiers pour financer le Plan relance, est suspendu aux vétos de la Pologne et de la Hongrie sur le respect de l'état de droit. **Le CESER appuie la démarche consistant à imposer des conditionnalités à des pays qui, à l'heure actuelle, ne respectent pas les droits fondamentaux de l'Union Européenne et ce, malgré le retard que cela provoque dans les négociations.**

Il apparait donc que la mise en œuvre du Fonds REACT-UE par le Conseil Régional n'est pas complètement acquise à l'heure actuelle cependant le CESER salue l'initiative anticipatrice de l'Exécutif régional à travers cette communication.

Le fonds REACT-UE constituera une enveloppe supplémentaire aux programmes existants de la politique de cohésion. Ces ressources viendront donc s'ajouter aux enveloppes existantes de la période 2014-2020 et à celles proposées pour la période 2021-2027. L'urgence à laquelle REACT-UE répondra appelle une mise en œuvre rapide, c'est pourquoi une flexibilité des règles d'utilisation des fonds a été mise en place par la Commission européenne. Ainsi, la consommation de ces ressources devra se réaliser avant la fin de l'année 2023 et les dépenses éligibles pourront remonter jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le choix des priorités réalisé par la Région Centre-Val de Loire paraît correspondre aux besoins de certains acteurs régionaux mais le caractère urgent propre à REACT UE ne transparait pas suffisamment. C'est pourquoi le CESER il soulève quelques interrogations :

- En matière de santé : le CESER soutient les initiatives fléchées par la Région (postes d'assistants territoriaux universitaires et amorçage du GIP Pro Santé) mais il s'étonne du faible nombre projets identifiés.
- En matière d'aides économiques : le CESER constate que, à priori, la majorité des aides s'effectuera par le biais d'instruments financiers et non de subventions. Quelle répartition y aura-t-il entre les aides sous forme de prêts et celles sous forme de subventions ? La capacité de remboursement des entreprises s'avère déjà amplement entamée par les dispositifs nationaux de soutien (PGE, reports de charges...).

Le CESER regrette fortement l'absence de mesures dédiées à la jeunesse particulièrement précarisée en cette période de crise alors que la Commission européenne recommande le soutien à l'emploi des jeunes. Il s'inquiète de la situation des personnes précaires auxquelles REACT-UE ne semble pas s'adresser.

Le CESER affirme le besoin impérieux d'articuler les différents niveaux d'interventions résultant des Plans de relance européen, français et régional. L'État, la Région et les Départements doivent trouver une organisation qui permette aux bénéficiaires potentiels de se repérer car les besoins sont urgents et le secteur public se doit d'être efficace.

CHAPITRE FORMATION

Carte des formations professionnelles scolaires 2021

Le rapport soumis au CESER par le Président du Conseil Régional propose les ouvertures et fermetures de formations initiales scolaires, par ordre de priorité, dans les lycées publics et privés, avec les objectifs d'adaptation aux évolutions économiques, aux besoins en compétences, notamment les enjeux des transitions écologique et énergétique.

Cette carte est le résultat d'un dialogue avec le Rectorat, la DRAAF pour l'enseignement agricole, s'appuyant sur une concertation avec les branches professionnelles et les partenaires sociaux, et sur le cadrage du CPRDFOP.

La création de CAP paraît insuffisante, alors que les besoins pour certains jeunes en difficultés (par exemple issus de SEGPA) ou en décrochage scolaire se développent. Les deux demandes de CAP Equipier Polyvalent de Commerce ont été refusées par le Rectorat qui souhaite plus de bac pro dans ce domaine de formation.

Le choix d'une formation courte est tout autant prisée par certains jeunes qu'une éventuelle poursuite d'études après le bac pro. **La Région devrait davantage explorer de nouveaux domaines de formation en CAP dans les secteurs de la maintenance et de la réparation, pour faire face à l'obsolescence des matériels.**

L'ouverture d'un plus grand nombre de places en BTS est très favorable à l'objectif d'élévation des niveaux de compétences et de qualifications. Cependant, la question de l'accès au BTS pour les jeunes de milieux défavorisés, en particulier ceux qui ont commencé par un CAP, est posée. L'incitation à la poursuite d'études est à construire dans la politique régionale de l'orientation.

Déclinaison de la politique régionale en faveur de l'apprentissage : carte-cible, cadre d'intervention et partenariat avec les Opérateurs de Compétences et les branches professionnelles

Avec la Réforme du 5 septembre 2018, la Région perd sa compétence en matière d'apprentissage. Néanmoins, le Conseil régional entend décliner une nouvelle politique sur l'apprentissage en proposant la construction d'une carte cible, en concertation avec les acteurs.

Le CESER souhaite s'impliquer fortement dans le suivi de la réforme quant à ses conséquences et impacts (une saisine du président de Conseil Régional est d'ailleurs en cours sur cette question).

La carte cible proposée constitue un outil d'aide à la décision, bien que non prescriptif, pour orienter les financements de la Région et limiter la concurrence entre les offres de formation.

Pour la construire, la Région s'appuie sur les priorités de développement des entreprises et d'aménagement du territoire, les besoins en compétences, les demandes sociales des habitants à partir de l'évolution des effectifs de lycées professionnels et des CFA.

L'état des lieux dressé en octobre 2020 souligne un nombre de CFA en forte augmentation, soit 46 nouveaux CFA sur 81 (mais seulement 2 128 apprentis, ce qui fait un effectif moyen relativement faible par CFA), 1 203 formations proposées contre 968 en 2019. Cette évolution traduit l'impact significatif de la réforme, mais avec une tendance plus forte au niveau des formations de l'enseignement supérieur, avec un risque de défavoriser les niveaux 3 et 4.

Le CESER regrette le manque de visibilité quant au nombre de CFA d'entreprise parmi ces nouveaux CFA, le nombre d'établissements qui faisaient déjà de la formation continue et ceux qui ont des effectifs faibles d'apprentis. Outre les OPCO, il semble important de s'appuyer sur les branches professionnelles, notamment dans le BTP, pour explorer et recenser toutes ces offres de formations.

Le suivi de cohorte des apprentis, qui était mené précédemment avec le Rectorat, devra être renouvelé, notamment la durée et le type de contrat, le diplôme obtenu ou la certification professionnelle, et l'insertion professionnelle.

L'accompagnement diversifié des jeunes apprentis est particulièrement important, et devrait être privilégié dans les dossiers d'appel à projet. Les dispositifs d'aide à l'information et à l'orientation sont aussi essentiels pour développer le cursus de l'apprenti.

Le CESER sera attentif au déploiement de cette nouvelle politique régionale de l'apprentissage, à son efficacité auprès de nos jeunes pour une élévation des niveaux de qualification, la consolidation de nouvelles formations et nouveaux parcours, et les modalités de concertation avec tous les acteurs concernés.

Contact Presse : Sandrine BERTRAND

Tél : 02 38 70 30 41

sandrine.bertrand@centrevaldeloire.fr